

CONCLUSIONS ET ENSEIGNEMENTS TIRÉS DES EXPÉRIENCES ESPAGNOLE, FRANÇAISE, CANADIENNE ET DU CONSEIL DE L'EUROPE EN MATIÈRE DE PÉRÉQUATION

Dr Gyula Csurgai

Le Professeur Duran-Cabré a mis en exergue le fait que l'approche adoptée par l'Espagne pour accroître la péréquation territoriale est des plus complexes, peu transparente et qu'elle débouche sur une affectation relativement arbitraire des ressources financières. Le système de financement est inefficace car il pénalise les régions les plus riches telles que la Catalogne, ce qui contribue à attiser les sentiments nationalistes et sécessionnistes de cette région. Le système de péréquation espagnol est considéré comme injuste car les résultats qui en découlent ne sont pas cohérents: le régime bénéficie davantage à certaines régions riches qu'à d'autres et ses effets sur les régions les plus pauvres sont à l'origine de disparités. À partir des enseignements tirés de l'expérience espagnole de la péréquation, le Professeur Duran-Cabré a recommandé que les Communautés autonomes bénéficient d'un **pouvoir fiscal suffisant** qui devrait être **utilisé de manière transparente et s'accompagner d'un contrôle démocratique effectif** par les citoyens de ces Communautés. En outre, il est important de **réévaluer périodiquement l'efficacité et les répercussions des politiques de répartition des ressources** et de les adapter en fonction de l'évolution des conditions socio-économiques de l'Espagne. S'agissant du projet d'autonomie du Maroc, il est important de noter que la reconnaissance d'un statut d'autonomie est une décision politique. Cependant, pour garantir l'efficacité et la durabilité du régime d'autonomie, des questions techniques doivent aussi être réglées. À titre d'exemple, le Professeur Duran-Cabré a insisté sur le fait que d'importantes questions techniques liées à la décentralisation de la perception des impôts et aux politiques de contrôle devraient être réglées dans le contexte de la capacité de la région autonome de gérer efficacement ces questions. Le consensus entre le gouvernement et l'entité régionale a aussi son importance non seulement en phase d'introduction mais également pour le fonctionnement futur des mécanismes de péréquation.

Le Professeur Michel Bouvier a déclaré que, à la lumière de l'expérience française, **la notion de péréquation devrait être redéfinie**: se borner à penser et à mettre en œuvre la péréquation à travers une conception strictement comptable des finances publiques revient à ne pas tenir compte des défis et de la dynamique actuels de l'État français, notamment depuis la crise économique et financière de 2008. Celle-ci s'est traduite par une réduction de la capacité redistributive de l'État et a eu des conséquences considérables sur ses politiques de péréquation. En outre, des mesures financières relativement strictes ont été imposées par le Traité de Maastricht de l'Union européenne (UE) de 1992 afin de réduire le déficit et la dette publics des États membres de l'UE. Le Pacte de stabilité de 2012 de l'UE a renforcé cette politique alors que plusieurs États européens, dont la France, étaient aux prises avec la crise économique majeure toujours en cours. Face à ces contraintes, il est important de tenir compte du fait que **la péréquation est un facteur de régulation et d'harmonisation du système local** ainsi qu'un outil permettant la réorientation des circuits de financement et la restructuration du réseau financier local. Qui plus est, la notion de péréquation devrait s'inscrire dans une logique d'autonomie financière, autrement dit de responsabilisation, de responsabilité et d'autonomie accrues pour la région visée. C'est cette conception qui devrait prévaloir afin que les collectivités locales les plus pauvres ne s'installent pas dans l'assistanat et que ces entités infra-étatiques renforcent leurs capacités de puiser dans leurs propres ressources pour améliorer leur développement économique. Selon le Professeur Bouvier, ce nouveau type de gestion publique mettant l'accent **sur le principe de la responsabilité des entités infra-étatiques peut renforcer la notion de bonne gouvernance** et pourrait être un point de départ utile pour la mise en œuvre et le fonctionnement futurs de la politique de répartition des ressources dans le cadre du Projet d'autonomie du Maroc pour la région du Sahara.

Mme Marie-Madeleine Mialot Muller a insisté sur le fait que la promotion de la démocratie régionale et de l'autonomie locale par le Conseil de l'Europe a renforcé la stabilité des États européens. Dans ce contexte, elle a souligné l'importance de la Charte européenne de l'autonomie locale adoptée sous l'égide du Congrès du Conseil de l'Europe en 1985. De plus, elle a fait valoir que le **projet de Charte européenne pour la démocratie régionale** contient une définition exhaustive des droits et responsabilités des collectivités locales et régionales et qu'il pourrait **servir de source d'inspiration pour les pays désireux de réformer leur gouvernance et d'accroître les interactions entre les processus décisionnels national, régional et local**. Dans ce contexte, il est important de relever que la Charte européenne pour la démocratie régionale contient trois principes: subsidiarité, cohésion territoriale et solidarité:

- *subsidiarité*: assurer une participation des citoyens aux processus décisionnels;
- *cohésion territoriale*: assurer l'égalité de chances à tous les citoyens et l'équité dans les services offerts à tous les citoyens; et
- *solidarité*: les entités locales et régionales peuvent exercer leurs compétences de manière autonome en respectant les intérêts des autres entités composantes.

La Charte définit dans le détail les conditions à remplir pour garantir l'indépendance politique, administrative et financière des collectivités locales. En termes de péréquation fiscale, la Charte stipule que **les autorités régionales doivent disposer de toutes les ressources nécessaires à la réalisation des tâches des collectivités locales et régionales**. La péréquation devrait être définie de manière à permettre de corriger les effets de ressources inégales afin d'améliorer l'équité territoriale. **Le transfert des ressources devrait s'opérer sur la base de règles et de paramètres fixés à l'avance**. Selon Marie-Madeleine Mialot Muller, **les politiques de péréquation probantes peuvent améliorer le fonctionnement des autonomies régionales et réduire le risque de tendance séparatiste dans les régions**.

Le Professeur Jean-Louis Roy a déclaré que, bien que le mécanisme de péréquation du Canada soit permanent de par son inclusion dans la Constitution, sa mise en œuvre n'a cessé d'évoluer du fait de la situation économique changeante dans les Provinces et Territoires canadiens. La Province de l'Ontario a été confrontée ces dernières années à une grave récession économique liée à l'appréciation du dollar canadien qui a eu des conséquences négatives sur ses exportations et à l'origine du déclin de son secteur manufacturier. Ce ralentissement économique a eu un effet délétère sur les recettes fiscales de l'Ontario. Par ailleurs, d'autres Provinces, notamment l'Alberta grâce à l'augmentation du prix des ressources naturelles telles que le pétrole, s'en sont bien mieux sorties au renchérissement de la devise nationale et ont réussi à préserver une relative prospérité économique. Pour les exercices 2009 et 2010, le Gouvernement fédéral du Canada a mis en œuvre un mécanisme de plafonnement des dépenses qui a entraîné une limitation des transferts de fonds péréqués, affirmant qu'**une Province ne pouvait pas bénéficier de fonds péréqués si sa capacité financière était supérieure à la moyenne des provinces bénéficiant de la péréquation**. Jusqu'à l'exercice 2009-2010, l'Ontario était la seule province à n'avoir jamais perçu de fonds péréqués; du fait de la récession économique, l'Ontario a perçu 347 millions de dollars canadiens en 2009 et 2010 et 3,16 milliards en 2013-2014. Le glissement des activités économiques canadiennes vers l'ouest et le déclin de l'économie ontarienne auront une incidence significative sur les négociations relatives à la péréquation de 2014, en particulier en ce qui concerne la possibilité pour une province donnée de prétendre bénéficier de la péréquation.

En ce qui concerne le Projet marocain d'autonomie pour la région du Sahara, il est important de noter qu'en dépit des changements et de l'évolution constante du mécanisme de péréquation du Canada, **les versements aux Provinces contribuent à garantir des niveaux comparables de soins de santé, d'éducation et de bien-être dans toutes les provinces, sur la base du principe d'égalité des citoyens où qu'ils résident**.

En résumé, nombre de constatations du présent séminaire de recherche pourraient être reprises, moyennant les adaptations d'usage et dans le cadre du processus de négociations avec l'ensemble des parties, pour l'autonomie de la région du Sahara.